

**REGLEMENT D'EXAMEN**  
**ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018**  
**Master Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation**  
**Mention SD Année de formation : Master 1**

<b>Stage</b>	<p>La formation comprend 6 semaines de stage obligatoire, 3 semaines au premier semestre et 3 semaines au deuxième semestre.</p> <p><b>Semestre 1 :</b>  Stage de 3 semaines composé de 2 semaines en stage massé suivi d'une semaine en stage filé  Stage massé : du 9 au 22 novembre 2017  Stage filé : les lundis et vendredis du 24 novembre 2017 au 11 décembre 2017</p> <p><b>Semestre 2 :</b>  Stage massé ou stage filé 2 jours par semaine (lundis et vendredis) selon les parcours  Parcours Doc, EMCC et SVT : stage filé les lundis et vendredis du 15 janvier 2018 au 16 mars 2018  Tous les autres parcours : stage massé du 22 janvier 2018 au 9 février 2018 hors vacances scolaires.</p>	
<b>Validation</b>	<p>Le/la responsable de l'UE Stage émet, en concertation avec le tuteur, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant,</li> <li>• du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil</li> <li>• du respect de tous les membres de la communauté éducative</li> <li>• du respect de la hiérarchie institutionnelle.</li> </ul> <p>Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la république.</p>	
<b>Périodes d'examen</b>	<b>Semestre 1</b>	<b>Semestre 2</b>
<b>Session 1</b>	du 18 au 22 décembre 2017	du 26 au 30 avril 2018
<b>Session 2</b>	du 19 au 21 mars 2018 sauf EDUC 700 le 15 mai	les 19 juin et 20 juin 2018
<b>Réunions du jury</b>	<b>Semestre 1</b>	<b>Semestre 2, Année, Diplôme</b>
<b>Session 1</b>	8 février 2018 Commissions préparatoires par parcours 5 février 2018	5 juin 2018 Commissions préparatoires par parcours 31 mai 2018
<b>Session 2</b>	11 juillet 2017 Commissions préparatoires par parcours 6 juillet 2018	

<p><b>Modalités d'obtention d'UE</b></p>	<p>Une UE est validée si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10.</p> <p>La validation de l'UE stage est soumise à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du stage au regard des critères explicités ci-dessus</li> <li>• Note associée à la production demandée dans le cadre de l'accompagnement du stage supérieure ou égale à 10.</li> </ul> <p>UE RECH 800 : Pour pouvoir valider l'UE RECH800, l'étudiant doit avoir participé à au moins 3 séminaires ou journées de recherche au cours de l'année universitaire (séminaires ou journées recherche organisés par l'ESPE, par les laboratoires partenaires ou autres journées d'études; dans ce dernier cas, une attestation de présence est obligatoire); pour chaque séminaire, une fiche résumée individuelle, conforme au modèle disponible sur le site de l'ESPE, doit être déposée au moins 3 semaines avant la réunion du jury. L'UE RECH800 ne peut pas être validée si les fiches séminaires n'ont pas été validées. Lorsque l'UE RECH800 n'est pas validée parce que les fiches séminaires n'ont pas été validées, elle n'est pas compensable, quelle que soit la note obtenue à l'épreuve d'évaluation des TD.</p>
<p><b>Modalités d'obtention des semestres</b></p>	<p><b>Le semestre est obtenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou</li> <li>• par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10, sous réserve qu'aucune note d'UE ne soit inférieure au seuil. Une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions.</li> </ul> <p><b>Exception :</b></p> <p>Lorsque l'UE RECH 800 n'est pas validée parce que les fiches séminaires n'ont pas été validées, elle n'est pas compensable, même si la note obtenue à l'évaluation des TD est supérieure ou égale à 10.</p> <p>L'UE langue n'est pas compensable. La note seuil est de 10/20.</p> <p>Lorsque l'UE contenant le stage n'est pas validée parce que le stage n'est pas validé, elle n'est pas compensable.</p> <p><b>Absences aux examens :</b></p> <p>Une absence injustifiée à une épreuve d'examen (Session 1 ou Session 2) entraîne la mention Défaillant (pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p> <p>Une absence justifiée à une épreuve d'examen de première session entraîne la mention ABJ (résultat au semestre possible, avec note 0 attribuée aux épreuves pour lesquelles l'étudiant-e- était absent-e).</p> <p>Une absence justifiée à une épreuve d'examen de deuxième session entraîne soit le report de la note de première session, soit une épreuve orale s'il est possible de l'organiser.</p> <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie attestée par un certificat médical</li> <li>• Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative</li> <li>• Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint</li> </ul> <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service scolarité de l'ESPE et au responsable de formation.</p>

<b>Renonciation à la compensation entre UE</b>	Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant un semestre.
<b>Modalités de report des notes entre 1ère et 2ème session</b>	<p>Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE ajournées d'un semestre ajourné peuvent être présentées en 2<sup>ième</sup> session.</p> <p>L'étudiant-e doit présenter en 2<sup>ième</sup> session toutes les UE pour lesquelles il/elle n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières, il/elle doit repasser en deuxième session toutes les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il/elle conserve, pour la session 2, le bénéfice des matières auxquelles il/elle a obtenu la moyenne.</p> <p>Pour la 2<sup>ième</sup> session, l'étudiant peut demander le report de ses notes de 1<sup>ière</sup> session (UE ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10.  <b>Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'ESPE, dans la semaine qui suit l'affichage des résultats.</b></p> <p>Si aucune demande de report n'est parvenue au service scolarité de l'ESPE dans le délai imparti, l'étudiant-e doit se présenter aux examens de 2<sup>ième</sup> session. <b>En cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e se voit attribuer la mention "Défaillant"</b> (pas de report des notes de session 1).</p> <p>La présentation en 2<sup>ième</sup> session est obligatoire pour l'UE langue lorsqu'elle n'a pas été validée en 1<sup>ière</sup> session.</p> <p>Lorsque l'étudiant-e doit ou choisit de représenter en 2<sup>ième</sup> session une UE composée de plusieurs matières, il doit repasser toutes les matières pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10 et dans ce cas :</p> <p>1 en cas de présence à la 2<sup>ième</sup> session, la note de l'examen de 2<sup>ième</sup> session remplace la note de 1<sup>ière</sup> session ;</p> <p>2 en cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e se voit attribuer la mention "Défaillant" (<b>pas de report des notes de session 1</b>, pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p> <p><b>Report des notes de contrôle continu :</b></p> <p>Dans le cas où une UE est évaluée à travers une combinaison de notes de contrôle continu et de contrôle terminal, les notes de contrôle continu sont reportées en 2<sup>ième</sup> session, sauf si la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen de session 2. Dans ce cas, seule la note d'examen de session 2 est prise en compte.</p> <p>Dans le cas où une UE est évaluée en contrôle continu intégral en première session, il n'y a pas de report de notes de contrôle continu en session 2 et l'étudiant-e doit se présenter à l'examen de 2<sup>ième</sup> session.</p> <p>Les matières entrant dans le calcul de la note de l'UE ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre lorsque l'UE n'est pas validée. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser toutes les matières constitutives des UE non validées.</p> <p>Ces règles s'appliquent pour tous les parcours et prévalent en cas de contradiction avec les modalités de contrôle des connaissances spécifiques au parcours.</p>
<b>Calcul de la note au semestre</b>	La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre
<b>Calcul de la note à l'année</b>	La note à l'année est égale la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément.

<b>Redoublement</b>	<p>En cas d'échec à l'année, le redoublement n'est pas automatique. Il est, selon les capacités d'accueil, soumis à autorisation par le jury sur la base des critères suivants :</p> <p>Assiduité en formation tout au long de l'année Présence à l'ensemble des épreuves d'examen (ou absences justifiées) Présentation au concours Notes obtenues au M1 suffisamment élevées pour anticiper une réussite lors du redoublement Le jury privilégiera les étudiants admissibles aux concours.</p>
<b>Autorisation d'inscription en M2 MEEF SD</b>	<p>Les étudiant-e-s ayant validé le M1 MEEF SD et réussi aux concours externes de recrutement de l'Education Nationale sont automatiquement admis à s'inscrire en M2A MEEF SD s'ils ne sont pas déjà titulaires d'un autre M2 ou titre équivalent.</p> <p>Les étudiant-e-s ayant validé le M1 MEEF SD et échoué au concours de recrutement de l'Education Nationale peuvent être autorisés par le jury à s'inscrire en M2B MEEF PE à certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un entretien individuel de motivation</li> <li>• Présentation au concours de recrutement de l'Education Nationale au cours de l'année de M1</li> <li>• Admissibilité au concours</li> </ul> <p>En cas d'évolution du projet professionnel pour exercer hors Education Nationale, les étudiant-e-s peuvent être autorisé-e-s à s'inscrire en M2B option « non concours ». Dans ce cas, ils-elles ne pourront bénéficier d'un stage en établissement scolaire et devront trouver leur lieu de stage par eux-mêmes.</p>
<b>Diplôme intermédiaire de Maîtrise</b>	<p>À l'issue du Master 1, le diplôme intermédiaire de maîtrise est obtenu si l'étudiant a validé séparément le semestre 1 et le semestre 2. La note de maîtrise est la moyenne des notes des semestres 1 et 2 ; elle permet l'attribution d'une mention.</p>